

BDO France - ABPR Ile de France
 Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 842 875 Euros
 Siège Social : VERSAILLES (78000)
 7, rue du Parc de Clagny
 307 571 000 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 DU 19 AVRIL 2010**



L'an Deux Mil Dix,
 le Dix Neuf Avril,
 à 15 heures 30,

Les Associés de la société dénommée "BDO France - ABPR Ile de France", Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 842 875 Euros, divisé en 73 715 parts sociales de 25 Euros chacune, entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société « BDO France », 113 rue de l'Université, 75007 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Pierre ALLOUCH, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Vincent BAILLOT, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Philippe BENECH, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Laurent COURQUIN, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jean-François NOEL, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jean Paul Léon PAPEIX, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur François ROSSE, propriétaire de	1 part sociale
La société « BDO FRANCE - ABPR », propriétaire de représentée par M. ALLOUCH Jean-Pierre	73 707 parts sociales

Est absente excusée :

Madame Monique LANDUREAU, propriétaire de	1 part sociale
---	----------------


Les associés présents ou représentés possédant 73 714 parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et la moitié au moins des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent COURQUIN, gérant associé.

Monsieur Jean-Luc PAUPERT, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, par lettre recommandée avec avis de réception, est absent / présent.

Madame Armelle ABRY et Monsieur Pierre-Emile HOUETO, membres du comité d'entreprise, n'assistent pas à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la gérance,
2. Autorisation de cessions de parts ; agrément de 12 nouveaux associés,
3. Modification corrélative des statuts,
4. Questions diverses,
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- une copie des demandes d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

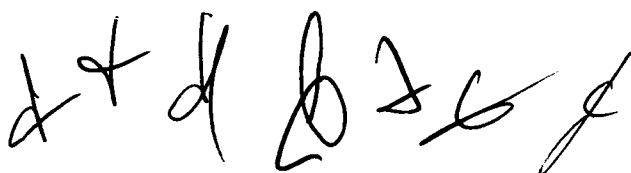
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société « BDO FRANCE - ABPR », de céder une part sociale lui appartenant dans la Société, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Michel LEGER, demeurant 12 bis, route de Marly, 78430 LOUVECIENNES,
- Monsieur Patrick GIFFAUX, demeurant 20, rue Pierre Corneille, 95240 CORMEILLES EN PARISIS,
- Monsieur Patrick BRION, demeurant 32, rue des Iles Glenan, 78310 MAUREPAS,
- Monsieur Laurent DUBOUCHET, demeurant 15, rue du Champ de Ploix, 89510 VERON,
- Monsieur Alain RICHARD, demeurant 8, rue de l'Aunette, 91460 MARCOUSSIS,
- Monsieur Bruno BERGER, demeurant 9, rue des Sablons, 89100 SENS,
- Monsieur Eric PICARLE, demeurant 4, rue de Turin, 75008 PARIS,
- Monsieur Frédéric LEGER, demeurant 7, impasse des Magnolias, 78590 NOISY LE ROI,
- Monsieur Philippe ROGLIN, demeurant 27, rue des Sables, 78220 VIROFLAY,
- Monsieur Dominique PAQUIS, demeurant 20, Boulevard du Mail, 89100 SENS,
- Monsieur Cyrille HERNANDEZ, demeurant 13, impasse Victor Hugo, 77310 PRINGY,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Messieurs Michel LEGER, Patrick GIFFAUX, Patrick BRION, Laurent DUBOUCHET, Alain RICHARD, Bruno BERGER, Eric PICARLE, Frédéric LEGER, Philippe ROGLIN, Dominique PAQUIS et Cyrille HERNANDEZ en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Monique LANDUREAU, de céder une part sociale lui appartenant dans la Société, à Monsieur Thierry PELAUT, demeurant 15, Résidence de Montgermont, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE,

déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Thierry PELAUT en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société « BDO FRANCE - ABPR » SARL,
à concurrence de soixante treize mille six cent quatre vingt seize parts,
numérotées de 1 à 73 696, ci 73 696 parts sociales
- à Monsieur Cyrille HERNANDEZ,
à concurrence d'une part, numérotée 73 697, ci 1 part sociale
- à Monsieur Michel LEGER,
à concurrence d'une part, numérotée 73 698, ci 1 part sociale
- à Monsieur Dominique PAQUIS,
à concurrence d'une part, numérotée 73 699, ci 1 part sociale
- à Monsieur Patrick GIFFAUX,
à concurrence d'une part, numérotée 73 700, ci 1 part sociale
- à Monsieur Patrick BRION,
à concurrence d'une part, numérotée 73 701, ci 1 part sociale
- à Monsieur Alain RICHARD,
à concurrence d'une part, numérotée 73 702, ci 1 part sociale
- à Monsieur Bruno BERGER,
à concurrence d'une part, numérotée 73 703, ci 1 part sociale
- à Monsieur Laurent DUBOUCHET,
à concurrence d'une part, numérotée 73 704, ci 1 part sociale
- à Monsieur Philippe ROGLIN,
à concurrence d'une part, numérotée 73 705, ci 1 part sociale
- à Monsieur Frédéric LEGER,
à concurrence d'une part, numérotée 73 706, ci 1 part sociale
- à Monsieur Eric PICARLE,
à concurrence d'une part, numérotée 73 707, ci 1 part sociale
- à Monsieur Jean-Pierre ALLOUCH,
à concurrence d'une part, numérotée 73 708, ci 1 part sociale
- à Monsieur Vincent BAILLOT,
à concurrence d'une part, numérotée 73 709, ci 1 part sociale

- à Monsieur Laurent COURQUIN,
à concurrence d'une part, numérotée 73 710, ci 1 part sociale
- à Monsieur Thierry PELAUT,
à concurrence d'une part, numérotée 73 711, ci 1 part sociale
- à Monsieur Jean Paul PAPEIX,
à concurrence d'une part, numérotée 73 712, ci 1 part sociale
- à Monsieur François ROSSE,
à concurrence d'une part, numérotée 73 713, ci 1 part sociale
- à Monsieur Philippe BENECH,
à concurrence d'une part, numérotée 73 714, ci 1 part sociale
- à Monsieur Jean-François NOEL,
à concurrence d'une part, numérotée 73 715, ci 1 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital social 73 715 parts sociales

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

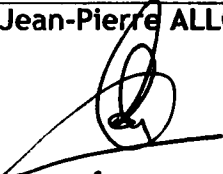

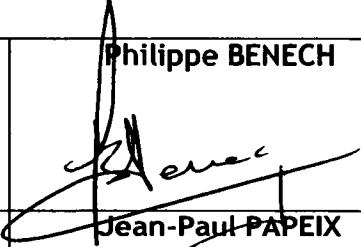

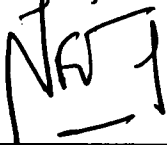


QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Jean-Pierre ALLOUCH 	Vincent BAILLOT 	Philippe BENECH 
Laurent COURQUIN 	Jean-François NOEL 	Jean-Paul PAPEIX 
Monique LANDUREAU <i>Absente</i>	François ROSSE 	BDO FRANCE - ABPR rep. par M. J.P. ALLOUCH 